

COMMUNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

ST BONNET DE MURE

DU CONSEIL MUNICIPAL N° 89/05/060

DEPARTEMENT

RHONE

L'an mil neuf cent QUATRE VINGT NEUF le 10 mai
le Conseil Municipal de la commune de SAINT BONNET DE MURE
étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale sous la présidence de M J. BANDET, Maire

Nombre

de Conseillers en exercice 27

de Présents 26

de Votants 26

Etaient présents MM BANDET FROMENT GIROUD CESARI HURAT METZGER HERZOG NICOLET
GOLLIARD BENOLIEL QUANTIN GELIN BICHON MELOT BERTHOUD CHEIRAND MEYER LUSY JOURDAIN
REDON GIROD et MMES BUISSON CLUZEL MICHELIN BIESSY BRANCHE

Absents M PIOTROWICZ

Reçu le 24 JUIL. 1989
DU RHÔNE - D.A.D.

OBJET

ZONE D'AMENAGEMENT
CONCERTÉ
"PORTE DU DAUPHINE"

CREATION DE LA ZAC

APPROBATION DES ELEMENTS
DU DOSSIER DE REALISATION
DE ZAC

Il a été procédé conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale à
l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil Mme BIESSY
ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a
acceptées

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

Qu'à la suite de compromis de vente intervenus avec les
propriétaires fonciers, la Société SIER maîtrise la plus
grande partie de l'assiette foncière relative à une partie
de la zone NA à vocation artisanale, industrielle et
commerciale, située à l'entrée de St Bonnet sur le secteur
des Grandes Terres, Zone NA pour laquelle le POS de notre
Commune définit très précisément les conditions
d'urbanisation notamment par renvoi aux dispositions de la
zone U correspondante dudit POS.

C'est dans ces conditions que la Société sus-visée voici
quelques mois, a pris contact avec notre collectivité" pour
examiner les modalités de mise en oeuvre d'un projet de
"lotissement" réservé à des activités économiques
respectant les dispositions du Plan d'Occupation des Sols
sur ce secteur des Grandes Terres.

Après examen des implications de l'urbanisation de cette
zone NA pour la Commune, notamment en ce qui concerne les
équipements généraux (Assainissement, Voirie, etc..), il a
été décidé et cela en liaison avec les Services de la
Direction Départementale de l'Equipement du Rhône,
d'utiliser la procédure relative aux Zones d'Aménagement
Concerté, procédure qui nous est apparue la mieux adaptée
pour permettre à la fois à la collectivité de maîtriser

NOTA - Le Maire certifie que
le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le
que la convocation du conseil avait été
faite le

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification
du

C'est ainsi que compte-tenu du choix de la procédure à mettre en oeuvre et afin de répondre aux dispositions de l'article L 300-2 DU Code de l'Urbanisme, j'ai été amené à vous proposer de délibérer le 18 Mars 1988, sur les objectifs poursuivis au travers de cette opération d'urbanisme et à définir les modalités propres à celle-ci ; pour cela, un dossier d'étude accompagné d'un cahier de recueil d'observations ont donc été déposés en Mairie.

Cette information du public close à compter de ^{ce} jour n'a pas fait se révéler d'observations pouvant aller à l'encontre des éléments du projet, tels que nous avons eu l'occasion à plusieurs reprises de les examiner, d'en débattre puis de les arrêter au sein même du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose alors :

Que c'est dans ces conditions que le dossier de création-réalisation de ZAC élaboré par la Société SIER en collaboration avec notre municipalité et les services de la DDE du Rhône, a été arrêté.

Ce dossier comprend, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre de la zone,
- l'indication du Mode de Réalisation choisi (soit de confier par voie conventionnelle l'aménagement de la zone à la Société SIER)
- le régime de la Zone au regard de la Taxe Locale d'Équipement (la zone sera exonérée de TLE au profit de participations demandées aux aménageurs afin de couvrir les frais engendrés par l'urbanisation de la zone)
- le programme des Équipements Publics à réaliser (à l'occasion de l'Urbanisation de la zone)
- la convention d'aménagement,
- le cahier des charges de cession de terrains.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- FAIT LE CONSTAT qu'aux termes de la concertation précitée, il n'y a pas eu de la part de la population, d'observation susceptible pour le conseil de remettre en cause le projet de ZAC tel que préalablement présenté par Monsieur le Maire et de ce fait donne son accord sur le contenu définitif du dossier de création-réalisation de ZAC tel qu'annexé à la présente délibération ; les dispositions de ce dossier sont donc présentement arrêtées.

- DECIDE dans ces conditions,

* de créer la zone d'aménagement concerté à usage principal d'activités industrielles et commerciales dénommée ZAC "Porte du Dauphiné" sur la Commune de SAINT BONNET DE MURE telle que délimitée par le périmètre qui figure au Plan au 1/1000e ci-joint et au dossier de création-réalisation de ZAC,

* d'approuver toujours au sujet de cette ZAC
 . son programme des Equipements Publics ainsi que les modalités prévisionnelles de financement de cette opération d'Aménagement, échelonnée dans le temps,
 . son cahier des charges de cession des terrains

tels qu'ils ressortent des documents annexés à la présente délibération et au dossier de création-réalisation de ZAC.

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'Aménagement de la ZAC et à prendre toutes mesures administratives et de publicités, nécessitées par les décisions de la présente délibération.

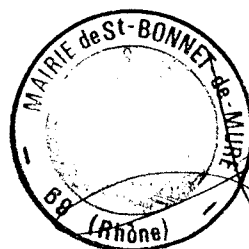
AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.
 ONT SIGNE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS LES MEMBRES PRESENTS.

Pour copie certifiée conforme, le 10 mai 1989.

Je soussigné Maire de la Commune de ST BONNET DE MURE, certifie le caractère exécutoire de cette délibération,

- Qui a été affichée le 21 juin 1989,

- Qui a été transmise à M. Le Commissaire de la République ce même jour.



LE MAIRE,

J. BANDET